

PAR COURRIEL

Le 1^{er} mars 2018

Objet : Demande d'accès à l'information | réponse
N./d. : A1718-063

Nous avons procédé au traitement de votre demande, visant l'obtention des renseignements suivants :

[...] : j'aimerais obtenir copie des documents (rapports, listes, tableaux, etc.) répertoriant les prénoms donnés aux bébés nés dans les hôpitaux relevant de votre organisme (données ventilées par hôpitaux et par année) pour 2016 et 2017.

Après vérification, nous vous informons que le CISSS de Laval ne possède aucun document pouvant répondre à votre demande.

Votre demande semble relever davantage du Directeur de l'état civil, qui relève du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Ainsi, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre 2.1), nous vous référons au responsable de l'application de cette loi au sein des organisations.

Madame Mélanie Savard
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

En espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions d'accepter nos sincères salutations.

Original signé

Isabelle Routhier, avocate
Responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics